

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 9 juillet 2026

OBJET :

3/ ACTES DE DISPOSITION SUR LE PATRIMOINE

3.3 – Acquisition et cessions de bâtiments et de terrains

POISSONS
Rue des Noues

Délibération n° 2026 047 BUR

7 administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- Mme Véronique MICHEL, désignée par le Conseil départemental, Vice-présidente d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Daniel CARRARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires (CNL),
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- M. Régis ROY, Directeur clientèle,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

Le nombre de membres de Bureau présents ou représentés s'avérant au moins égal au 2/3 de celui des membres ayant voix délibérative, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur Bertrand OLLIVIER préside cette réunion.

Madame Cindy SCHMITT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau pour la cession partielle, à la Commune de Poissons, d'une parcelle de terrain nu à usage d'espace vert et de parkings.



La commune de Poissons a aménagé une passerelle au-dessus du Rongeant afin de relier le nouveau parking (parcelle ZD n°196) aux équipements sportifs. Les aménagements ont en partie été réalisés sur la parcelle ZD n°143, propriété d'Hamaris.

Etant donné la démolition du bâtiment collectif à proximité (parcelle ZD n°19) et le projet de construction de logements individuels en lieu et place, Hamaris n'a pas intérêt à conserver ces places de stationnement ou espaces verts. D'autant plus que certains équipements publics y sont implantés (éclairage, borne incendie, regards, ...).

Hamaris conservera une bande de 8 mètres le long de la parcelle ZD n°19 et, le long des cheminements piétons, la commune prendra une bande de terrain de 1 mètre minimum après les bordurettes.

La superficie de la parcelle cédée est d'environ 550 m².

Elle serait cédée à l'euro symbolique et les frais de division et d'acte seraient pris en charge par la Commune de Poissons.

Il est proposé de procéder à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZD n°143 aux conditions définies ci-avant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- **d'autoriser la cession à la Commune de Poissons une partie de la parcelle cadastrée ZD n° 143 à l'euro symbolique,**
- **d'autoriser le Directeur Général à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières à ce sujet, notamment tous actes et compromis,**
- **d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes dispositions utiles en application de la présente délibération.**

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITE	
Chaumont, le 9 juillet 2026	Le Président Bertrand OLLIVIER